

ANNEXE 1

- i. Grille de compatibilité entre les grandes affectations du territoire et les grands groupes d'usages autorisés**
- ii. Grille de compatibilité entre la classification des terres agricoles et les grands groupes d'usages autorisés dans la zone agricole décrétée.**
- iii. Définitions des grands groupes d'usages pour les grilles des annexes 1-A et 1-B**

ANNEXE 1-A : GRILLE DE COMPATIBILITÉ ENTRE LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES GRANDS GROUPES D'USAGES AUTORISÉS

Annexe modifiée, Règlement 19-6

(Partie 1)

Groupes d'usages autorisés	Les grandes affectations du territoire (Note 22)				
	Urbaine (Note 21)	Pôle commercial régional	Forestière	Récréative	Industrielle
Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire	X		X NOTE 20	X NOTE 7	
Résidentiel multiple (2 unités et plus)	X			X NOTE 38	
Commercial et services	X NOTE 9	X NOTE 8	X NOTE 15	X NOTE 3	
Industrie légère et activité de R&D	X		X NOTE 5		X
Industrie lourde					X
Institutionnel	X				
Loisir et récréation intensive	X			X NOTE 17	
Plein air et récréation extensive	X		X	X NOTE 18	
Activité agricole	X NOTE 19		X NOTE 16		
Activité forestière	X NOTE 34		X	X NOTE 2	
Villégiature			X	X NOTE 6	
Conservation et interprétation de la faune et de la flore	X		X	X	
Extraction	X		X	X	X
Utilité publique	X	X	X	X	X

X : Groupe d'usages autorisé dans l'affectation. Les notes de renvoi apparaissent à la suite des tableaux.

**ANNEXE 1-A : GRILLE DE COMPATIBILITÉ ENTRE LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES GRANDS GROUPES D'USAGES AUTORISÉS
(Partie 2)**

Groupes d'usages autorisés	Les grandes affectations du territoire (Note 22)					
	Agrodynamique (Note 24)	Agroforestière (Note 24)	Agrocampagne (Note 24)	Agrorésidentielle (Note 24)	Conservation	Rurale (Note 23)
Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire	X NOTE 25	X NOTE 26	X NOTE 27	X NOTE 28		X
Résidentiel multiple (2 unités et plus)						X NOTE 37
Commercial et services	X NOTE 31	X NOTE 31	X NOTE 31	X NOTE 32		X NOTE 10
Industrie légère et activité de R&D	X NOTE 40			X NOTE 30		X NOTE 11
Industrie lourde	X NOTE 39					
Activité agrotouristique	X	X	X	X		
Loisir et récréation intensive						
Plein air et récréation extensive	X NOTE 35	X NOTE 35	X NOTE 35	X NOTE 35	X	X NOTE 33
Activité agricole	X	X	X	X		
Activité forestière	X	X	X	X	X NOTE 14	
Villégiature				X NOTE 29		X NOTE 12
Conservation et interprétation de la faune et de la flore	X NOTE 36	X NOTE 36	X NOTE 36	X NOTE 36	X NOTE 4	
Extraction	X	X	X			X
Utilité publique	X	X	X	X	X NOTE 13	X

X : Groupe d'usages autorisé dans l'affectation. Les notes de renvoi apparaissent à la suite des tableaux.

Notes de renvoi

Note 1 : Abrogé.

Note 2 : L'exploitation forestière n'est autorisée que sur le territoire du Domaine des Portes de l'Enfer. Toutefois, sur l'île Saint-Barnabé et dans le secteur de la crête rocheuse au district Le Bic, seule la coupe d'assainissement est permise (voir définition chapitre 12.1).

Note 3 : Seuls les « commerces et services d'orientation touristique » sont autorisés comme usage complémentaire à une activité de « récréation intensive » ou à des activités de « plein air et de récréation extensive ».

De plus, l'hébergement rustique (auberge, chalet en location et centre de villégiature) est autorisé du côté sud de la rue du Givre à Val-Neigette dans le district de Saint-Blandine/Mont-Label de la Ville de Rimouski.

Note modifiée, Règlement 2-16

Note 4 : Une autorisation du ministère de l'Environnement est requise pour fréquenter le site de la réserve écologique Charles-B.-Banville, située sur le territoire non organisé du Lac-Huron.

Note 5 : Seules les industries légères reliées à la transformation primaire des ressources agricoles et forestières sont autorisées.

Note 6 : Les activités de villégiature sont autorisées seulement à l'intérieur des limites du Domaine des Portes de l'Enfer, excluant la bande de 60 mètres adjacente à la rivière Rimouski et dans le sous-secteur de la pointe Santerre au district Le Bic. De plus, les abris sommaires sont interdits. Toutefois, à l'intérieur d'une bande de terrain de 100 mètres de largeur, située de part et d'autre de la rivière Rimouski, toutes activités de villégiature sont interdites sur les terres publiques.

Note 7 : Les activités résidentielles ne sont autorisées que le long du corridor de la rivière Rimouski sur les terres privées. Les municipalités devront contrôler rigoureusement l'implantation et le gabarit des constructions.

Note 8 : Seuls les usages suivants sont autorisés :

- « Commerce structurant » de plus de 2500 mètres carrés;
- Immeuble commercial de plus de 1000 mètres carrés;
- Cinémas de plus de 1500 mètres carrés;
- Commerce de vente, de location et de réparation d'automobiles de plus de 1500 mètres carrés.
- Poste d'essence avec ou sans dépanneur ou lave-auto. Ces usages sont autorisés seulement qu'aux intersections formées de deux voies publiques comprenant un feu de circulation. Cette condition ne s'applique pas aux postes d'essence rattachés à un commerce structurant d'une superficie minimum de 2500 mètres carrés.
- Restaurants et les restaurants intégrés à un « commerce structurant ».
- Services bancaires, d'optométrie, pharmaceutique et de coiffure intégrés à un « commerce structurant ».

Les groupes d'usages suivants sont « spécifiquement » interdits :

- Les activités industrielles.
- Les activités institutionnelles.

- Les services professionnels, personnels et domestiques.
- Services communautaires privés.
- Les services gouvernementaux et paragouvernementaux.
- Les services d'hébergement.

Note 9 : Pour le périmètre urbain de la ville de Rimouski, les sous-groupes d'usages permis de façon spécifique sont les suivants :

- Commerce de desserte locale;
- Commerce artériel et commerce de gros;
- Commerce d'orientation touristique;
- Commerce des produits de l'essence;
- Centre commercial et immeuble commercial;
- Hébergement et restauration;
- Services professionnels, personnels et domestiques;
- Services communautaires privés;
- Services gouvernementaux et paragouvernementaux;
- Service de réparation mécanique.

Par ailleurs, pour tous les périmètres urbains des villages, les sous-groupes d'usages permis de façon spécifique sont les suivants :

- Commerce de desserte locale;
- Commerce d'orientation touristique;
- Commerce des produits de l'essence;
- Immeuble commercial;
- Hébergement et restauration;
- Services professionnels, personnels et domestiques;
- Services communautaires privés;
- Services gouvernementaux et paragouvernementaux;
- Service de réparation mécanique.

Note 10 : Les usages commerciaux existants sont permis à titre d'usage « spécifiquement » autorisés aux endroits suivants :

- Baie Rose, à Rimouski (district Le Bic)
- Boulevard Saint-Germain et Anse-au-Sable, à Rimouski
- Chemin des Pointes, à Rimouski (district de Sainte-Odile)
- Route 232/chemin du 3e rang, à Rimouski (district de Mont-Label)

De plus, seuls les « commerces et services d'orientation touristique » ainsi que l'hébergement rustique (auberge, chalet en location et centre de villégiature) qui respectent les objectifs et les moyens d'action prévus à la section 7.7.4 du schéma d'aménagement révisé sont permis dans les aires d'affectation rurale suivantes :

- Saint-Fabien-sur-mer à Saint-Fabien ;
- Secteur Val-Neigette à Rimouski;
- La pointe à Santerre du quartier Le Bic, à Rimouski;
- La pointe aux Anglais du quartier Le Bic, à Rimouski; et,
- Le secteur de la Baie-Rose du quartier Le Bic, à Rimouski.

Note 11 : À Rimouski (district de Sainte-Blandine/Mont-Label), près de l'intersection de la Route 232 et du chemin du 3e Rang, l'usage industriel existant est autorisé uniquement sur le lot 3 339 859 du cadastre du Québec de la Ville de Rimouski.

De plus, à Rimouski (district de Sainte-Odile), soit sur les lots 3 180 918, 4 622 674, 4 622 675, 4 027 414, 4 027 415 et 3 180 921 cadastre du Québec de la Ville de Rimouski, les usages suivants sont autorisés: la vente de marchandise d'occasion (encan); la vente et la pose de pneus (sans entreposage extérieur); un entrepôt; un atelier de fabrication de biens et de meubles (ébénisterie, ferblantier); une entreprise en construction générale ou spécialisée; une entreprise de services environnementaux; la vente et la réparation de véhicules motorisés; la vente et la réparation de machinerie de ferme; une entreprise de débosselage et de peinture; une entreprise de fabrication de portes et de fenêtres; une entreprise d'armoires et de bois travaillé. Toute demande de changement d'usage ou de permis est conditionnelle à l'implantation de mesures d'embellissement et d'harmonisation visant à protéger les usages résidentiels environnants.

Note modifiée, Règlement 2-16

- Note 12 : La villégiature n'est autorisée qu'aux endroits bien circonscrits dans l'espace identifié par une grande affectation du sol distincte au plan d'urbanisme des municipalités. La planification de ces secteurs est soumise aux critères énoncés au chapitre 7.3.3 du schéma d'aménagement révisé. En outre, ces secteurs doivent être accessibles par un chemin public ou privé existant qui peut être reconnu comme une rue selon les critères élaborés à la section 7.1.8 du schéma d'aménagement révisé. De plus, les abris sommaires sont interdits.
- Note 13 : Les seuls équipements publics autorisés sont les réseaux électriques et de télécommunications.
- Note 14 : Toutes les activités forestières incluant l'activité acéricole sont interdites.
- Note 15 : Seuls les refuges communautaires, les résidences de tourisme et les auberges possédant un maximum de 10 chambres sont autorisés aux endroits suivants : sur le TNO du Lac-Huron; sur le territoire de la Réserve faunique Duchénier; de chaque côté de la rivière Rimouski; le long des routes 232 et 234; à Esprit-Saint le long du 1er Rang de Chénier; à La Trinité-des-Monts le long du chemin du Cenellier; à Saint-Narcisse-de-Rimouski le long de la route du Fond d'Ormes et le long du chemin Duchénier; à Saint-Marcellin le long du chemin du 5e Rang, de la route du Roi (route du lac Noir), de la route de l'Église, le 10e Rang Est et au pourtour du lac Noir. Au surplus, l'usage « résidence de tourisme » est autorisé uniquement en bordure des chemins publics dont l'entretien s'effectue toute l'année, incluant la période hivernale.

Note modifiée, Règlement 2-16

- Note 16 : Toute nouvelle implantation ou agrandissement de ferme avec des animaux dans une aire d'affectation forestière doit suivre les dispositions à l'égard des normes d'implantation pour les fermes de production animale décrite à la section 12.4 du *Schéma d'aménagement et de développement* tout en procédant aux adaptations nécessaires à leur application.
- Note 17 : Les usages de ce groupe sont autorisés uniquement avec des lieux ou des attraits reliés à la fois à des activités sportives et récréotouristiques, il s'agit du secteur Val-Neigette (station de ski et terrain de golf), du Musée de la mer et des installations portuaires (nautiques) de Rimouski.

Note 18 : Les usages de ce groupe sont autorisés uniquement avec des produits « nature » et touristiques, uniquement aux endroits suivants : il s'agit du Parc national du Bic, du Domaine des Portes de l'Enfer, des chutes de la rivière Neigette, de l'île Saint-Barnabé, de l'îlet Canuel, des abords de la rivière Rimouski et du secteur de la crête rocheuse au district Le Bic. Par ailleurs, le sous-secteur du « coteau du sud » de la crête rocheuse au district Le Bic peut être aménagé en conservant obligatoirement une « zone tampon » (zone naturelle intacte) de 100 mètres de profondeur à partir de la limite sud de l'affectation récréative.

Les sports motorisés sont autorisés dans l'aire récréative située au sud du village de Saint-Eugène-de-Ladrière.

Note 19 : Seules les activités agricoles sans des animaux et sans des bâtiments sont autorisées.

Note 20 : L'usage résidentiel est autorisé uniquement en bordure des « chemins ou des rues publics » dont l'entretien s'effectue toute l'année, incluant la période hivernale. De plus, les usages complémentaires qui sont reliés aux « services professionnels » sont aussi permis.

Note 21 : Pour les « zones d'aménagement prioritaires », les groupes d'usages permis de façon exclusive sont les suivants :

- Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire;
- Résidentiel deux unités et plus;
- Commerce de desserte locale;
- Commerce d'orientation touristique;
- Immeuble commercial;
- Hébergement et restauration;
- Services professionnels, personnels et domestiques;
- Services communautaires privés;
- Institutionnel.

Pour les « zones d'aménagement futures » les usages permis de façon exclusive sont ceux reliés au « plein air et à la récréation extensive », les usages résidentiels existants, les pépinières ainsi que l'agriculture sans bâtiment et tout autre usage similaire.

Note 22 : L'implantation des réseaux municipaux (aqueduc et égout sanitaire) est interdite à l'extérieur des affectations « périmètre d'urbanisation », « industrielle » et « pôle commercial régional », sauf pour des raisons de salubrité publique.

Note 23 : Les usages autorisés dans l'affectation rurale doivent permettre d'être conformes aux objectifs et moyens d'action spécifiques prévus au schéma d'aménagement révisé à la section 7.7.4

Note 24 : Les usages non agricoles permis en zone agricole devront être autorisés au préalable par la *Commission de la protection du territoire agricole*. De plus, les normes d'implantation pour les fermes d'exploitation animale (agrandissements ou nouvelles exploitations) ainsi que les normes d'implantation pour les usages non agricoles, lorsqu'ils sont autorisés à la

grille de compatibilité, sont précisées à l'article 12.4 du document complémentaire.

Note 25 : Aucun permis de construction résidentielle ne peut être délivré, sauf pour une nouvelle résidence prévue en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Toutefois, on peut aussi y construire une résidence suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi. On peut aussi délivrer un permis de construction pour une résidence qui est autorisée par la Commission ou par le Tribunal administratif du Québec.

Dans cette affectation, il est aussi prévu que l'on puisse toujours délivrer un permis de construction, dans certaines circonstances, soit :

i) en vue de déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou par l'article 31;

ii) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi.

Par ailleurs, tout logement supplémentaire situé à l'intérieur d'une résidence individuelle doit être autorisé par la CPTAQ.

Note 26 : Dans cette affectation, aucune nouvelle résidence autre que celles prévues pour les aires d'affectation agrodynamique (voir note 25) sont permises, en plus de l'exception suivante, soit l'implantation d'une résidence sur une unité foncière de 20 hectares et plus, vacante au 11 mai 2011 et demeurée vacante depuis cette date. La propriété vacante peut être constituée du remembrement de deux ou de plusieurs propriétés foncières selon les titres de propriété inscrits au registre foncier le 11 mai 2011 et toutes demeurées vacantes depuis cette date.

Par ailleurs, tout logement supplémentaire situé à l'intérieur d'une résidence individuelle doit être autorisé par la CPTAQ.

Note 27 : Dans cette affectation, aucune nouvelle résidence autre que celles prévues pour les aires d'affectation agrodynamique (voir note 25) sont permises, en plus de l'exception suivante, soit l'implantation d'une résidence sur une unité foncière de 5 hectares et plus, vacante au 11 mai 2011 et demeurée vacante depuis cette date. La propriété vacante peut être constituée du remembrement de deux ou de plusieurs propriétés foncières selon les titres de propriété inscrits au registre foncier le 11 mai 2011 et toutes demeurées vacantes depuis cette date.

Par ailleurs, tout logement supplémentaire situé à l'intérieur d'une résidence individuelle doit être autorisé par la CPTAQ.

Note 28 : Dans cette affectation, l'implantation d'une résidence individuelle est permise de même que les opérations de lotissement permettant le morcellement de propriété, sauf pour l'aire agrorésidentielle numéro 17, portant le nom de « boulevard Saint-Germain partie est » où les morcellements de propriété ne sont pas autorisés. Pour connaître les règles de lotissement et les

dispositions relatives aux morcellements, il s'agit de consulter le document complémentaire à la section « normes relatives à la zone agricole ».

Par ailleurs, tout logement supplémentaire situé à l'intérieur d'une résidence individuelle doit être autorisé par la CPTAQ.

Note 29 : Une résidence secondaire (de villégiature) est autorisée à l'intérieur de tous les « îlots agricoles déstructurés » de type « villégiature » identifiée au tableau 7.4.5.2. La planification de ce secteur est soumise aux critères énoncés à la section 7.4.5.4 du schéma d'aménagement révisé.

Note 30 : Les usages des groupes industries légères et de recherche et développement sont « spécifiquement » autorisés dans les milieux déstructurés localisés aux endroits suivants :

- À Rimouski, le secteur du côté est de la route 232 à l'intersection de la route du Panorama;
- À Rimouski, le secteur au nord du chemin du Sommet sur les parties des lots 413 et 416 du cadastre de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski;
- À Rimouski, le secteur au sud du boulevard Saint-Germain Ouest, est autorisé uniquement l'usage relié à la transformation de la ressource minérale ou autres substances ayant une valeur commerciale;
- À Saint-Narcisse-de-Rimouski, le secteur à l'intersection de la route 232 et du chemin Duchénier, sont autorisés uniquement les usages industriels reliés au transport, à l'entreposage, à la construction et autres activités similaires.

Note 31 : Seules les activités professionnelles réalisées à titre d'usages complémentaires à l'intérieur des résidences existantes à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (le 25 mars 2010) sont autorisées.

Par ailleurs, en reconnaissance du droit acquis pour un usage commercial sur une superficie de 10 000 mètres carrés reconnu par la CPTAQ dans le dossier 368128, les usages « gîte touristique » et « résidence de tourisme » sont permis de façon spécifique au Domaine du Perchoir situé au 593, chemin des Près Ouest, soit sur le lot 3 181 914 du cadastre du Québec de la ville de Rimouski.

Enfin, seuls les refuges communautaires et les résidences de tourisme sont autorisés aux endroits suivants : le long des routes 232 et 234; à Esprit-Saint le long du 1er Rang de Chénier; à La Trinité-des-Monts le long chemin du Cenellier; à Saint-Narcisse-de-Rimouski le long de la route du Fond d'Ormes et le long du chemin Duchénier; à Saint-Marcellin le long du chemin et le 10e Rang Est. Au surplus, l'usage « résidence de tourisme » est autorisé uniquement en bordure des chemins publics dont l'entretien s'effectue toute l'année, incluant la période hivernale.

Paragraphe ajouté, Règlement 2-16

Note 32 : Les usages déjà existants du groupe commerce et service sont spécifiquement autorisés dans les milieux déstructurés localisés aux endroits suivants :

- À Rimouski, le secteur du côté est de la route 232 à l'intersection de la

route du Panorama;
- À Saint-Narcisse-de-Rimouski, à l'intersection de la route 232 et du chemin Duchénier.

Note 33 : Le groupe d'usage plein air et récréation extensive est permis de façon spécifique à la pointe à Santerre.

Note 34 : Les travaux d'aménagement sylvicoles incluant la plantation d'arbres et les activités visant à créer un écran de végétaux, une zone tampon, un corridor vert et toutes autres activités de foresterie urbaine sont autorisés.

Note 35 : Les usages du groupe plein air et récréation extensive sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un immeuble protégé défini au document complémentaire.

Note 36 : Les usages du groupe conservation et interprétation de la faune et de la flore sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un immeuble protégé défini au document complémentaire.

Note 37 : Les usages du groupe « Résidentiel multiple (2 unités et plus) » sont autorisés spécifiquement du côté nord de la rue du Givre à Val-Neigette dans le district de Saint-Blandine/Mont-Label de la Ville de Rimouski.

Note ajoutée, Règlement 2-16

Note 38 : Les usages du groupe « Résidentiel multiple (2 unités et plus) » sont autorisés spécifiquement du côté sud de la rue du Givre à Val-Neigette dans le district de Saint-Blandine/Mont-Label de la Ville de Rimouski.

Note ajoutée, Règlement 2-16

Note 39 : Les usages industriels reliés à la « Transformation primaire du bois » sont autorisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Fabien sur le lot 4 413 132 sur une superficie de 4,671 hectares et le lot 4 416 932 sur une superficie de 0,32 hectare, ainsi que sur une partie des lots suivants : une partie du lot 4 146 934 sur une superficie de 5,908 hectares, une partie du lot 4 146 609 sur une superficie de 1,413 hectares, une partie du lot 4 413 134 sur une superficie de 4,458 hectares, une partie du lot 4 413 133 sur une superficie de 4,148 hectares, ainsi que sur une partie du lot 4 146 968 sur une superficie de 2,932 hectares du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Fabien, pour une superficie totale à vocation industrielle de 23,85 hectares.

De plus, l'usage industriel « Industrie du meuble et d'articles d'ameublement » est autorisé sur une partie du lot 3 200 392 du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard sur une superficie de 2,7 hectares (CPTAQ 369111).

Note ajoutée, Règlement 2-16 ; Note modifiée, Règlement 4-18

Note 40 : Les usages industriels correspondant à la classe d'usages « Entreprise artisanale » sont autorisés uniquement, sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien, sur le lot 3 989 960, sur une superficie de 4 487 mètres carrés.

Note ajoutée, Règlement 19-6

**Annexe 1-B : GRILLE DE COMPATIBILITÉ ENTRE LA CLASSIFICATION DES TERRES
AGRICOLES ET LES GRANDS GROUPES D'USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE
(Abrogée)**

Annexe 1-C : DÉFINITION DES GRANDS GROUPES D'USAGES

Activité agricole

La pratique de l'agriculture telle que définie au document complémentaire, incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériels agricoles à des fins agricoles.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles (LPTAA, L.R.Q., chapitre P-41.1).

Les pépinières et les serres commerciales font partie de ce groupe d'usages.

Activité agrotouristique

Activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu dans une exploitation agricole enregistrée conformément au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations*. L'activité agrotouristique met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant ainsi à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.

L'offre agrotouristique se compose des catégories de produits et services suivants :

- Visite et animation à la ferme;
- Hébergement;
- Restauration mettant principalement en valeur les produits de la ferme même et utilisant en complément des produits agroalimentaires régionaux, afin que ces deux sources de produits constituent l'essentiel du menu.
- Promotion et vente de produits agroalimentaires provenant principalement de l'exploitation agricole.

Activité forestière

Toute activité, y compris les dépendances qui y sont associées, se rapportant à l'exploitation de la matière ligneuse ainsi qu'aux travaux d'aménagement sylvicoles.

Activité de recherche et de développement

Tout bâtiment ou terrain où se déroulent des activités de recherche fondamentale ou appliquée, tout laboratoire d'essais ainsi que toute entreprise œuvrant dans le domaine des technologies de pointe.

Commercial et services

Tout bâtiment ou terrain destiné à la vente au détail, à la vente en gros ainsi que l'offre de services divers, tels que les services bancaires, professionnels et gouvernementaux.

Commerce d'orientation touristique

Ce sont des commerces destinés à la clientèle locale ainsi que tout commerce qui peut intéresser de près ou de loin un touriste, notamment : la vente d'antiquité, la vente de produits laitiers (bar laitier), un marché public, une boulangerie, une pâtisserie, la vente et la location d'articles de sports, la vente de vêtements, un dépanneur, la vente de caméras et d'articles photographiques, la vente de produits artisanaux, la vente d'articles en cuir, la vente d'aliments frais, la vente de livres et de papeterie, une boutique de cadeaux, une boutique de souvenirs et de menus objets, une galerie d'art, un fleuriste, un restaurant, un café et une brulerie, une agence de voyages et des usages similaires.

Conservation et interprétation de la faune et de la flore

Toute activité d'interprétation de la nature excluant expressément toute construction et tout prélèvement des ressources fauniques et végétales. Toutefois, la construction de bâtiment de services et de bâtiment destiné à l'interprétation de la nature est aussi autorisée.

Extraction

Toute activité en terres privées, incluant les dépendances qui y sont associées, visant à extraire du sol les composantes suivantes : du sable, du gravier, de la pierre à construire. La mise en valeur et l'exploitation des autres substances minérales ainsi que des réservoirs souterrains doivent être faites conformément à la Loi sur les mines.

Industrie légère

Tout bâtiment ou terrain utilisé à des fins de transformation de la matière première ou de produits issus de la production de l'industrie lourde pour en faire des biens finis ou semi-finis. Elle nécessite généralement peu de capitaux. L'industrie légère requiert ordinairement des terrains de petites ou de moyennes dimensions, dont le sol offre une bonne capacité portante. Aux fins de l'application des grilles de compatibilité des usages, les entreprises de transport, les entrepôts, les entreprises de construction, les entreprises de services environnementaux, de même que les commerces de gros, les commerces artériels, les ateliers de réparations, les entreprises semi-industrielles et autres entreprises similaires, ainsi que les entreprises œuvrant dans le secteur d'activité de la recherche et du développement sont assimilables à un usage industriel léger.

Industrie lourde

Tout bâtiment ou terrain utilisé à des fins de transformation de la matière première ou qui lui font subir une première transformation. Elle nécessite beaucoup d'investissement en équipements, notamment pour la transformation des matières minérales (sidérurgie, métallurgie, etc.). L'industrie lourde requiert habituellement des terrains de grandes superficies avec des sols démontrant une grande capacité portante. Parmi ce grand groupe, on retrouve entre autres les sous-groupes d'industrie reliés aux produits

métalliques, à la machinerie, au matériel de transport et aux produits minéraux non métalliques.

Industrie reliée à la ressource agricole et forestière

Tout bâtiment ou terrain utilisé à des fins de transformation de la matière première agricole ou forestière pour en faire des biens finis ou semi-finis. La transformation et la vente de denrées alimentaires produites sur place font partie de ce groupe d'usages.

Institutionnel

Tout bâtiment ou terrain utilisé à des fins publiques et dont la responsabilité incombe à un gouvernement, à l'un de ses ministères ou l'un de ses mandataires, à une municipalité ou à un ministère religieux et dont l'accès est ouvert au public. À titre indicatif, sont considérés comme des usages institutionnels, les services de santé, les établissements d'enseignement, les services de protection publique (poste de police, caserne d'incendie) et les lieux de culte.

Loisir et récréation intensive

Tout bâtiment ou terrain de propriété publique ou privée destiné principalement à des activités culturelles (bibliothèque, cinéma, musée et autres). De plus, ce groupe d'usages comprend les endroits voués à la pratique d'activités physiques à l'intérieur de bâtiments ou encore qui nécessitent des infrastructures permanentes telles des stades, des arénas, des piscines extérieures et autres infrastructures similaires.

Plein air et récréation extensive

Tout bâtiment ou terrain de propriété publique ou privée destiné à des activités ou des sports ayant lieu principalement à l'extérieur, souvent en contact avec les éléments de la nature et qui requiert de vastes espaces comme pour la pratique du golf, du ski de fond, du camping et du vélo de montagne.

Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire

Tout bâtiment utilisé à des fins d'habitation composé d'une unité d'habitation principale (un logement) auquel peut s'ajouter un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes possédant un lien de parenté avec le propriétaire ou encore n'ayant aucun lien de parenté avec ce dernier.

Résidentiel multiple (2 unités et plus)

Tout bâtiment utilisé à des fins d'habitation et comprenant deux unités de logement ou plus. Ce groupe d'usages comprend entre autres des habitations individuelles jumelées, des habitations individuelles en rangée, des habitations bifamiliales et des habitations multifamiliales comme des immeubles d'appartements.

Utilité publique

Tout bâtiment, infrastructure, équipement ou activité réalisée sous l'égide d'un gouvernement, l'un de ses ministères ou l'un de ses mandataires, incluant les autorités municipales ainsi que tout équipement et infrastructure érigés par une entreprise d'utilité publique (électricité, gaz, télécommunications et autre).

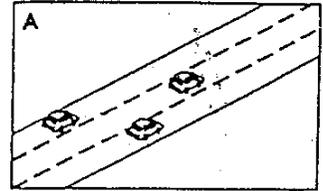
Villégiature

Toute habitation ne constituant pas le principal lieu de résidence. Les abris sommaires font partie de ce groupe d'usages.

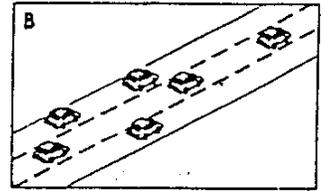
ANNEXE 2

EXTRAIT DE :
**« Guide à l'intention des MRC : Planification des transports
et révision des schémas d'aménagement »**
MTQ, Gouvernement du Québec, 1994

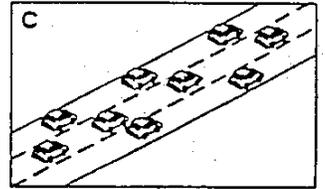
Le niveau de service «A» décrit des conditions d'écoulement libre de la circulation. Cette situation offre un grand niveau de confort aux conducteurs.



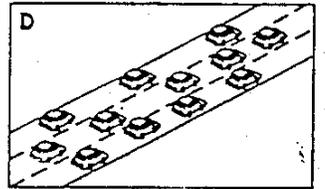
Le niveau de service «B» décrit des conditions d'écoulement de circulation presque libre. La possibilité de manoeuvrer dans le flux de circulation n'est que quelque peu diminuée. Le niveau de confort des conducteurs est encore élevé.



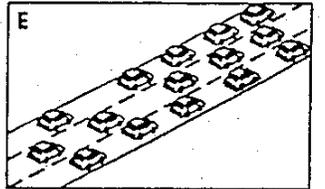
Le niveau de service «C» décrit des conditions stables d'écoulement de la circulation. La possibilité de manoeuvrer dans le flux de circulation est diminuée. Les conducteurs ressentent une augmentation de la tension nerveuse à cause de l'accroissement de la vigilance nécessaire à la conduite.



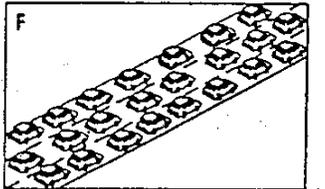
Le niveau de service «D» décrit des conditions instables d'écoulement de la circulation. La possibilité de manoeuvrer dans le flux de circulation est fortement diminuée. Le niveau de confort des conducteurs est aussi fortement affecté.



Le niveau de service «E» décrit des conditions d'écoulement de la circulation très instables. Il est extrêmement difficile de manoeuvrer dans le flux de circulation puisqu'il n'y a pratiquement plus de créneaux (espacement entre deux véhicules) disponibles. Le niveau de confort des conducteurs est très mauvais.



Le niveau de service «F» décrit des conditions d'écoulement forcé de la circulation et de la congestion. On observe l'apparition de files d'attente où les véhicules arrêtent et repartent fréquemment.



ANNEXE 3

EXTRAIT DE :

**« Les ravages de cerfs de Virginie, Guides techniques, Aménagement
des boisés et terres privées pour la faune »**

**Fondation de la faune du Québec et Ministère de l'Environnement et de
la Faune, Gouvernement du Québec, 1996**

CHAPITRE 4 : LES PRATIQUES FORESTIÈRES SELON LE TYPE DE PEUPEMENT

Ce chapitre propose, en fonction des différents types de peuplements rencontrés dans un ravage, une gamme de traitements sylvicoles qui visent à produire ou maintenir un couvert de qualité pour le cerf tout en permettant le prélèvement de matière ligneuse.

Les traitements retenus visent à produire, à long terme, des forêts caractérisées par un bon entremêlement de peuplements d'abri et de peuplements de nourriture. Aussi, avant d'effectuer ces travaux, est-il important de poser un diagnostic sur l'état de votre boisé afin de déterminer les lacunes à corriger. La grille de décision présentée à la fin de ce chapitre synthétise les différentes approches à utiliser selon les situations généralement rencontrées dans un ravage (figure 19, p. 20). Cette grille de décision facilitera la confection de votre plan d'aménagement (chapitre 6) et vous permettra de mieux planifier vos interventions.

4.1 LES PEUPEMENTS RÉSINEUX AVEC SAPIN ET ÉPINETTE

Les peuplements de sapin constituent un élément important de l'habitat hivernal du cerf. En effet, le sapin est une essence agressive capable de s'établir et de croître sur une grande variété de sites sous nos conditions climatiques. Cette essence assure rapidement aux cerfs un abri de bonne qualité et occupe une place importante dans son régime alimentaire. C'est aussi une essence répandue à croissance rapide qui fournit généralement aux producteurs forestiers une partie importante des revenus provenant de la récolte de leur forêt. Même si le sapin est vulnérable aux épidémies d'insectes et que son espérance de vie est relativement courte, il constitue un élément dynamique important qui permet à d'autres essences ayant une plus grande longévité de s'établir.

La sapinière est généralement équiennne, c'est-à-dire que les arbres sont relativement du même âge et de la même hauteur. Les travaux prescrits pour les peuplements de sapin s'appliquent aussi aux peuplements d'épinette ainsi qu'aux peuplements de sapin et d'épinette associés à d'autres résineux.

4.1.1 LE DÉGAGEMENT DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE

Ce traitement, exécuté avant l'âge de 10 ans, consiste à dégager les tiges d'essences commerciales de qualité de toute végétation nuisible à leur croissance. Le moyen le plus souvent utilisé à cette fin est le dégagement manuel, c'est-à-dire l'utilisation de scies circulaires ou de débroussailleuses, de scies mécaniques ou simplement de sécateurs. L'utilisation de la scie circulaire est généralement suggérée.

Lors du choix des tiges à conserver, même si le sapin est un élément important des ravages, privilégiez l'épinette, car elle est moins broutée par le cerf, elle est plus résistante aux maladies et a une plus grande longévité. D'autres essences résineuses telles que le pin blanc ou rouge, le cèdre et la pruche peuvent aussi être présentes de façon plus sporadique. La conservation de ces différentes essences contribuera à diversifier votre boisé. En absence de régénération résineuse, on pourra dégager des feuillus.

Mise à part l'âge de la végétation lors de l'intervention et le type de végétation à éliminer, ce traitement sylvicole est similaire à l'éclaircie précommerciale présentée à la sous-section 4.1.2. Les avantages pour le cerf et la forêt sont également identiques (figure 13).

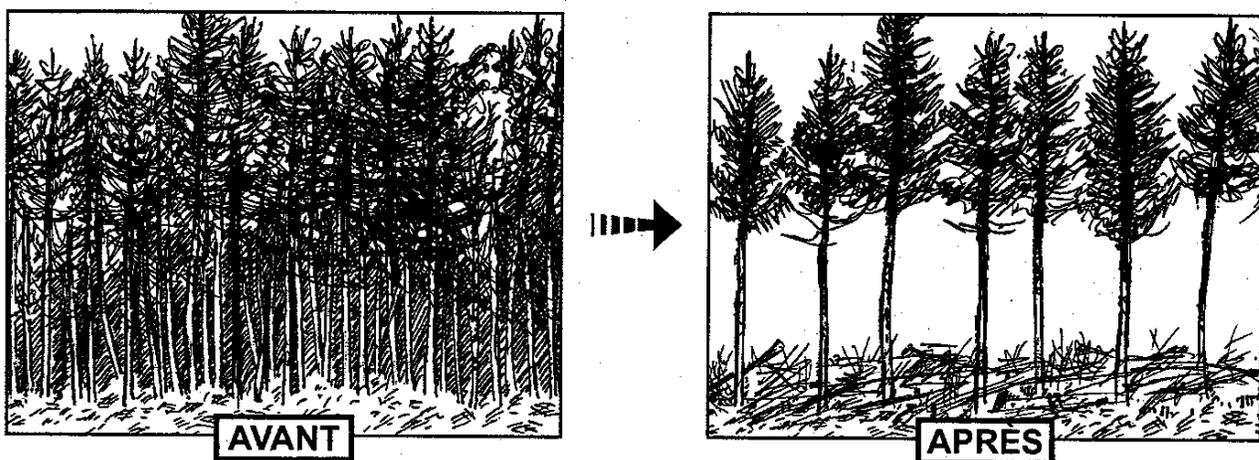
4.1.2 L'ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE

Lorsqu'un jeune peuplement d'essences commerciales est trop dense et que la lumière n'arrive pas jusqu'au sol, il faut alors effectuer une éclaircie précommerciale. Ce traitement vise à dégager les plus belles tiges afin d'accélérer leur croissance en hauteur et en diamètre, et leur permettre d'atteindre une dimension marchande plus rapidement (figure 13). Un espacement de 2 mètres entre chaque arbre est généralement

recommandé pour les résineux. Le choix des essences est le même que celui recommandé pour le dégagement de la régénération naturelle.

Il arrive parfois que ce traitement favorise, entre les arbres dégagés, la repousse de feuillus tels les érables, le cornouiller, les bouleaux, ce qui assurera une production de nourriture aux cerfs pour plusieurs années.

Figure 13 - Éclaircie précommerciale.



ÂGE D'INTERVENTION : Entre 8 et 20 ans.

AVANTAGES POUR LE CERF : Accélérer la venue d'un peuplement d'abri de qualité. Production de nourriture entre les tiges dégagées.

AVANTAGE POUR LA FORÊT : Peuplement de qualité supérieure, plus résistant aux insectes et aux maladies.

4.1.3 L'ÉCLAIRCIE COMMERCIALE

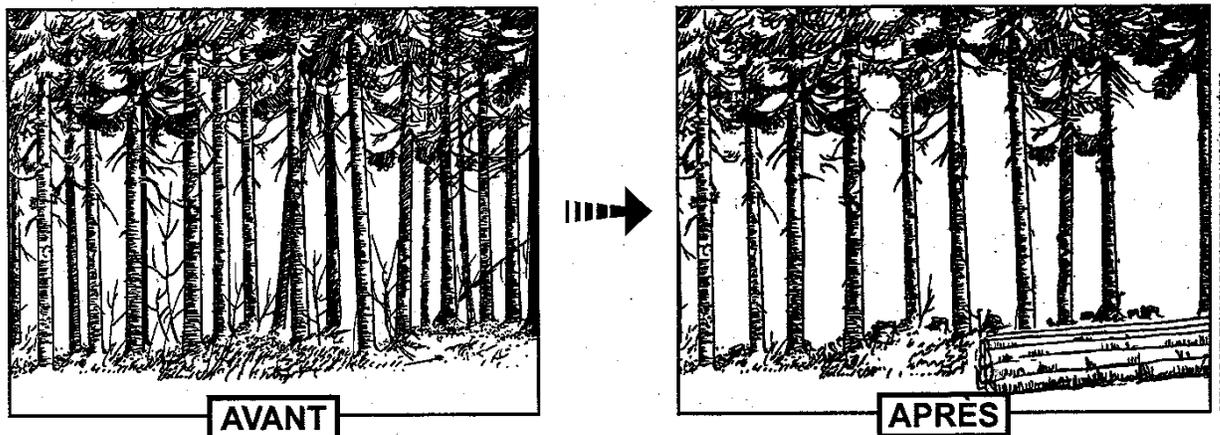
Ce type d'éclaircie s'applique aux peuplements qui n'ont pas encore atteint la maturité et dont la croissance est ralentie en raison d'une densité élevée. Généralement, le fort entrecroisement de la cime des arbres nous indique quand intervenir. Les arbres d'essences commerciales de moindre qualité et qui nuisent aux arbres d'avenir seront alors récoltés en priorité et le prélèvement représentera entre 20 % et 30 % du volume marchand du peuplement initial (figure 14).

Dans le cas de la sapinière, l'âge limite recommandé pour exécuter le traitement est de 45 ans, tandis qu'il est de 70 ans pour les peuplements d'épinette et de pin rouge. Le peuplement résiduel

sera en meilleure santé et pourra aisément optimiser son accroissement en volume. Contrairement aux deux traitements précédents, les arbres récoltés ont une valeur commerciale puisque les tiges prélevées ont généralement plus de 10 centimètres (4 pouces) de diamètre.

Les travaux doivent être exécutés préférentiellement tard l'automne ou en hiver, afin que le cerf puisse se nourrir à même les déchets de coupe. L'ouverture de ces peuplements permettra aux essences qui exigent plus de lumière, de coloniser les trouées, et assurera la production de nourriture pour une bonne période.

Figure 14 - Éclaircie commerciale.



ÂGE D'INTERVENTION : Une dizaine d'années avant que le peuplement soit mature (variable selon les essences).

AVANTAGES POUR LE CERF : Maintien d'un abri de qualité et production de nourriture.

AVANTAGE POUR LA FORÊT : Peuplement résiduel de meilleure qualité et de plus grande valeur marchande.

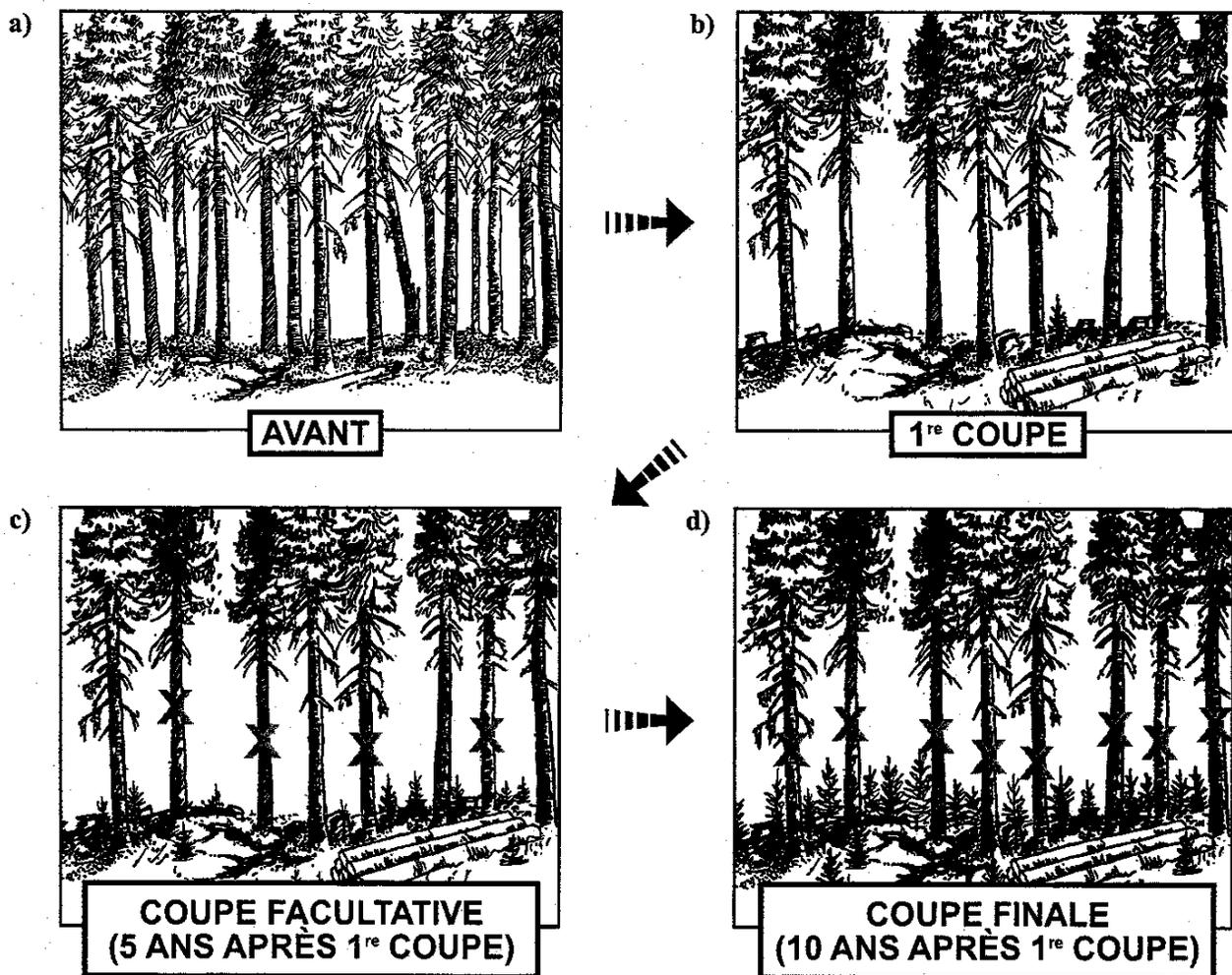
4.1.4 LA COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT

Ce traitement s'applique aux peuplements matures et prêts à être exploités mais dont la régénération est inexistante ou en quantité insuffisante (figure 15a).

La coupe progressive s'effectue généralement en deux étapes. La première étape vise à réaliser une coupe partielle afin d'ouvrir le peuplement et de permettre à la régénération de s'installer

(figure 15b). Une seconde récolte partielle est parfois nécessaire cinq ans plus tard si la régénération est toujours insuffisante (figure 15c). La deuxième étape consiste à effectuer la récolte finale (figure 15d). Cette coupe finale sera effectuée environ dix ans après la première coupe partielle ou lorsque la régénération sera abondante et en pleine croissance.

Figure 15 - Coupe progressive d'ensemencement.



ÂGE D'INTERVENTION : Peuplement mature (variable selon les essences).

AVANTAGES POUR LE CERF : Renouvellement de l'abri et maintien temporaire de l'abri.

AVANTAGE POUR LA FORÊT : Renouvellement naturel du peuplement.

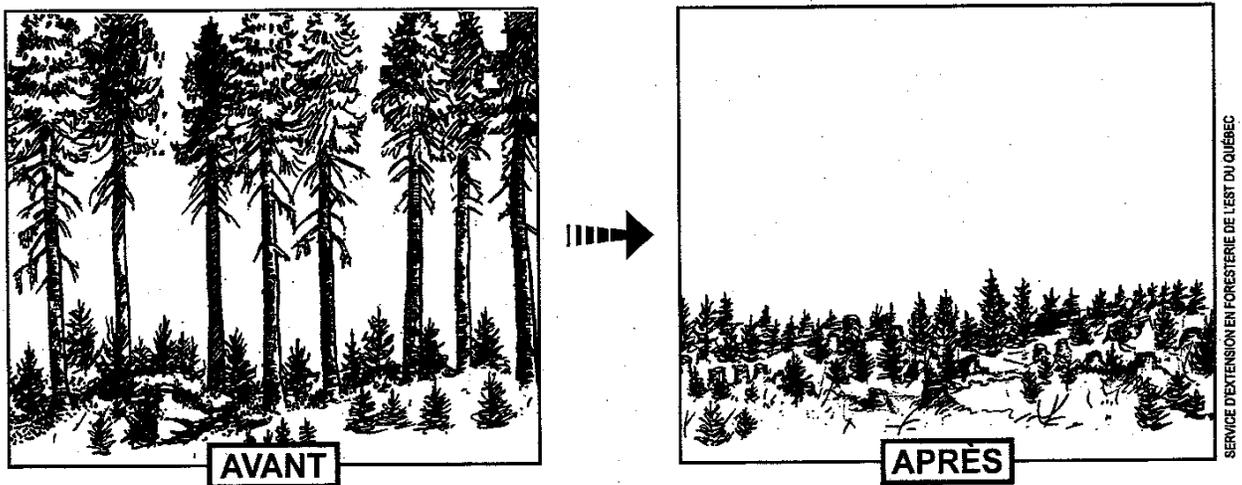
4.1.5 LA COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS

Lorsque le peuplement résineux a atteint la maturité, on doit procéder à sa récolte afin d'éviter la perte de matière ligneuse et d'assurer le renouvellement de l'abri du cerf (figure 16). Dans tous les cas, on doit protéger la régénération préétablie et le sol. La coupe doit être préférablement effectuée en hiver en limitant le nombre de sentiers de débardage et les déplacements de la machinerie. Lorsque les travaux sont effectués durant l'été sur des terrains en pente, on doit circuler perpendiculairement à la pente et

détourner régulièrement les eaux de ruissellement afin de diminuer les risques d'érosion du sol.

La superficie des coupes doit être limitée, environ de 1 à 5 hectares, et idéalement de forme irrégulière. Les coupes par bande et les coupes par trouées sont aussi des variantes de ce type de coupe. De plus, il est préférable de laisser sur pied les essences de plus grande longévité telles que la pruche, le cèdre, les pins blanc et rouge. À long terme, cette pratique permettra de reconstituer une forêt étagée et plus diversifiée.

Figure 16 - Coupe avec protection de la régénération et des sols.



ÂGE D'INTERVENTION : Peuplement mature (variable selon les essences).

AVANTAGES POUR LE CERF : Renouvellement de l'abri à moyen terme et production de nourriture.

AVANTAGE POUR LA FORÊT : Renouvellement naturel du peuplement.

4.2 LES CÉDRIÈRES, LES PINÈDES ET LES PRUCHERAIES

Le cèdre, la pruche et le pin blanc sont toutes des essences de très grande longévité qui devraient être conservées lorsqu'elles se retrouvent sous forme de peuplements purs ou associés à d'autres essences.

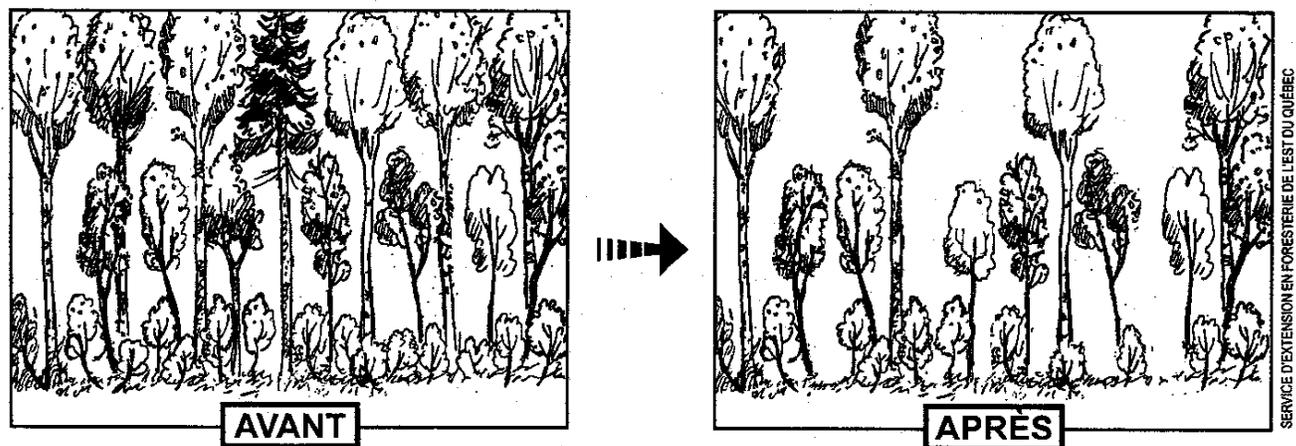
Le cèdre et la pruche ont la capacité d'intercepter une quantité de neige très importante et, par conséquent, de réduire l'épaisseur de neige au sol, ce qui facilite les déplacements du cerf. Par contre, ces deux essences se régénèrent difficilement en présence de cerfs, en raison de leur faible tolérance au broutement. Aussi lorsque le cerf est abondant, le renouvellement du peuplement à la suite d'une coupe pourra être menacé en raison d'un broutement intensif. Il est donc préférable d'expérimenter le traitement sylvicole à réaliser sur une petite portion du peuplement afin de vérifier si le traitement est approprié en présence de cerfs. Lorsque le cèdre est associé au sapin, comme c'est souvent le cas, on doit d'abord récolter cette dernière essence, soit par éclaircie commerciale (figure 14) ou par coupe de jardinage (figure 17), selon la structure du peuplement. Rarement sous forme de peuplement pur, la pruche est surtout associée à d'autres essences. Elle doit donc être conservée ou préservée lors des traitements sylvicoles.

Le pin blanc et le pin rouge forment un abri intéressant lorsqu'ils sont associés à d'autres essences, telles que le sapin et l'épinette et à des feuillus tels le bouleau jaune, l'érable à sucre et le chêne. Cette association contribue à créer un couvert d'excellente qualité constitué d'arbres appartenant à des classes d'âge différentes (inéquienne) formant ainsi un couvert étagé. En conséquence, les traitements à privilégier doivent maintenir cette structure forestière. C'est le cas du jardinage.

4.2.1 LA COUPE DE JARDINAGE

C'est la récolte périodique, environ tous les 15-20 ans, d'arbres choisis individuellement ou par groupes dans une forêt inéquienne (figure 17). Une forêt inéquienne se définit comme étant une forêt dont les arbres sont répartis dans plusieurs classes d'âge. Ce traitement s'applique aux cédrières, pinèdes et prucheraies mais également aux peuplements de feuillus tolérants (sous-section 4.7) ainsi qu'aux peuplements mélangés avec feuillus tolérants (sous-section 4.4 et 4.6). Le terme tolérant désigne une essence qui peut pousser à l'ombre d'autres essences. L'érable à sucre, le hêtre et le chêne sont des essences tolérantes.

Figure 17 - Coupe de jardinage dans un peuplement de feuillus tolérants.



- ÂGE D'INTERVENTION : Prélèvement périodique, environ tous les 15-20 ans.
AVANTAGE POUR LE CERF : Maintien permanent de l'abri et de la nourriture.
AVANTAGE POUR LA FORÊT : Production continue de bois de qualité.

Le but visé par le jardinage est de perpétuer un peuplement tout en assurant sa régénération et sa croissance sans jamais avoir recours à la coupe totale. Cette coupe est donc très bien adaptée aux besoins du cerf. De plus, elle permet de produire de façon continue du bois d'oeuvre de qualité.

4.2.2 LA COUPE DE PRÉJARDINAGE

C'est la récolte périodique d'arbres choisis individuellement, ou par petits groupes, dans un peuplement inéquienne dont la densité est trop faible pour y exécuter une coupe de jardinage. Ce traitement vise à amener le peuplement à une structure propice au jardinage. Une faible partie de la récolte a une valeur commerciale.

4.3 LES PEUPELEMENTS DE FEUILLUS INTOLÉRANTS AVEC SOUS-ÉTAGE RÉSINEUX

Les feuillus intolérants sont des feuillus qui poussent à la lumière tels que le peuplier et le

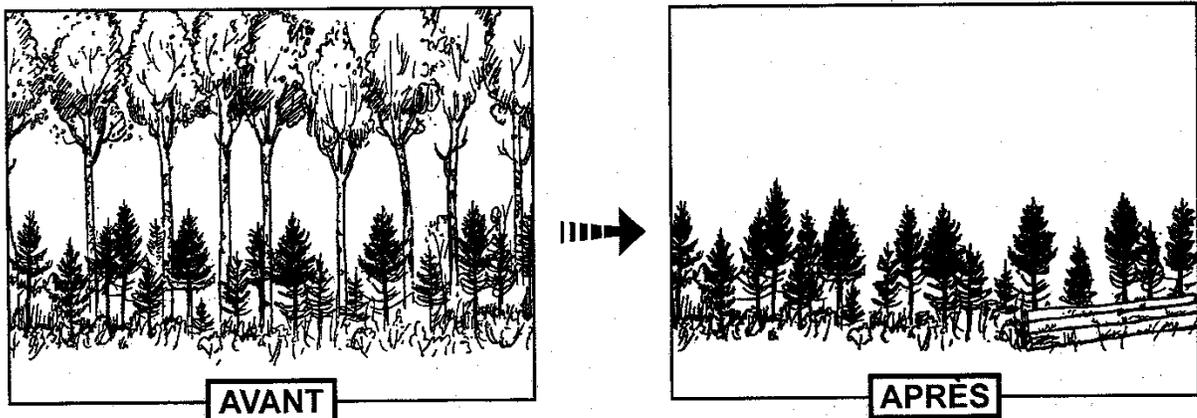
bouleau à papier. Après une perturbation majeure (feu, chablis, coupe forestière, etc.), certains sites se régénèrent pour former un couvert de feuillus intolérants. Ce couvert permettra ensuite aux essences résineuses, comme le sapin et l'épinette, de s'implanter en sous-étage. Afin d'accélérer la croissance des résineux pour offrir plus rapidement un couvert de protection aux cerfs, on peut procéder à une coupe de succession lorsque la régénération résineuse est bien implantée.

4.3.1 LA COUPE DE SUCCESSION

Ce traitement consiste à récolter les feuillus de l'étage supérieur tout en préservant la régénération en sous-étage (figure 18). La régénération résineuse devrait avoir au moins 30 centimètres de hauteur.

Après le traitement, si la proportion des résineux est insuffisante, on pourra reboiser les trouées. Par contre, si la proportion de résineux est trop forte, on devra éventuellement procéder à une éclaircie précommerciale.

Figure 18 - Coupe de succession.



- ÂGE D'INTERVENTION : Lorsque le sous-étage résineux est bien implanté.
- AVANTAGE POUR LE CERF : Accélérer la venue d'un peuplement d'abri.
- AVANTAGE POUR LA FORÊT : Accélérer la venue d'un peuplement de meilleure qualité et de plus grande valeur marchande.

4.4 LES PEUPELEMENTS MÉLANGÉS À DOMINANCE RÉSINEUSE

Ces peuplements sont caractérisés par la présence de groupes d'arbres résineux qui constituent un abri entrecoupé d'ouvertures où croissent des feuillus qui fournissent de la nourriture au cerf. Si le peuplement est inéquienne, on peut alors effectuer une coupe de jardinage (figure 17). Par contre, s'il est équienne, on pourrait effectuer une coupe progressive d'ensemencement ou une éclaircie commerciale (figures 14 et 15).

4.5 LES PEUPELEMENTS MÉLANGÉS À DOMINANCE DE FEUILLUS INTOLÉRANTS

Généralement, ces peuplements évolueront de façon naturelle vers un stade à dominance de résineux. On peut améliorer ces peuplements en effectuant une éclaircie précommerciale et plus tard, une éclaircie commerciale (figures 13 et 14). Ces traitements favoriseront les résineux de plus grande longévité et accéléreront leur croissance. Par le fait même, le renouvellement de l'abri sera assuré plus rapidement.

4.6 LES PEUPELEMENTS MÉLANGÉS À DOMINANCE DE FEUILLUS TOLÉRANTS

Lorsque la neige est peu abondante, les cerfs utilisent ces peuplements. Généralement sous forme inéquienne, ils doivent idéalement être traités durant l'hiver par jardinage (figure 17) en préservant les tiges de résineux autres que les sapins matures. S'ils sont sous forme équienne, on peut les traiter par éclaircie précommerciale, éclaircie commerciale, coupe avec protection de la régénération et des sols ou coupe progressive d'ensemencement selon le cas rencontré. Si le sous-étage arbustif a plus de deux mètres de hauteur, donc inaccessible aux cerfs, on peut rabattre ces tiges sur une largeur de 15 mètres en bordure des peuplements résineux utilisés comme abri (figure 10).

4.7 LES PEUPELEMENTS DE FEUILLUS TOLÉRANTS

Ces peuplements sont généralement sous forme inéquienne. Dans les ravages, ils doivent être traités par jardinage (figure 17), préférablement en hiver. Tout comme précédemment, le sous-étage arbustif en bordure de peuplements d'abri peut être rabattu lorsqu'il a plus de 2 mètres de hauteur.

4.8 LES FRICHES

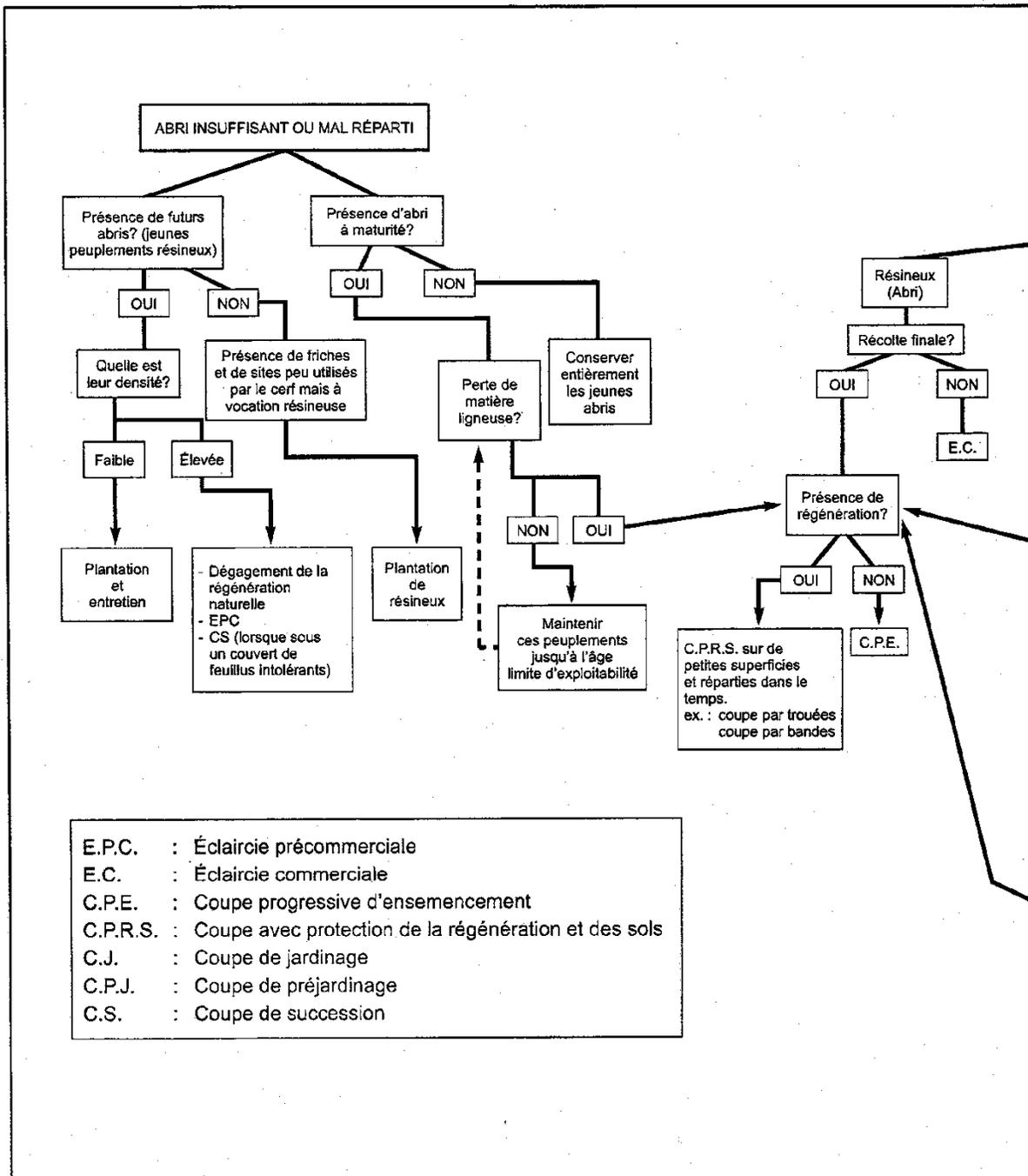
Les terres agricoles abandonnées permettent à une grande variété de plantes et d'arbustes de croître. Une partie de cette végétation constitue un élément important du régime alimentaire du cerf durant l'été, l'automne et parfois l'hiver, lorsqu'elle est localisée à proximité des peuplements d'abri. Dans le cas de friches occupant de grandes superficies, il est préférable de les reboiser en partie avec des essences résineuses lorsqu'il manque d'abris dans le ravage.

4.8.1 LA PLANTATION

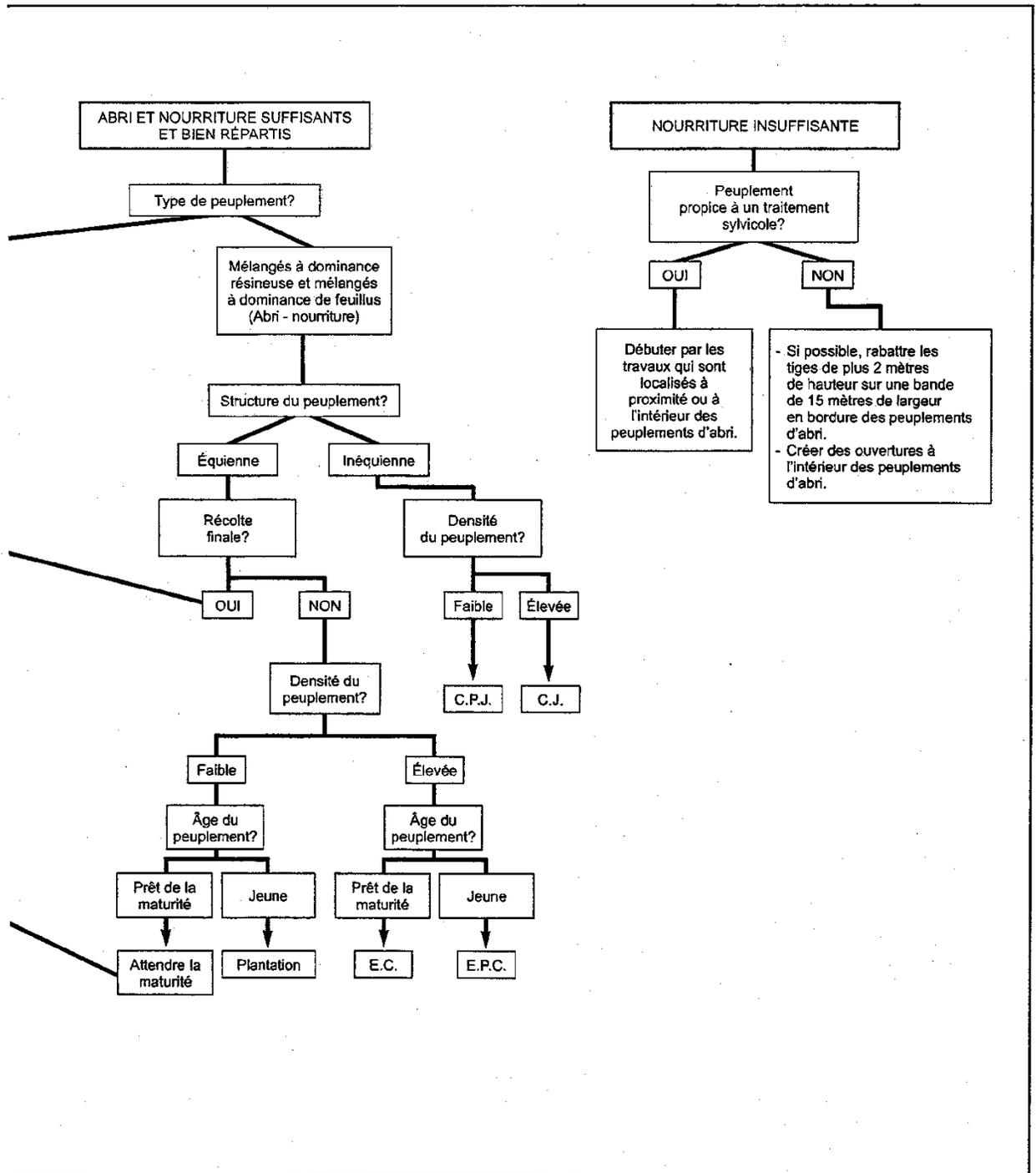
Le type de plants à reboiser peut varier d'un site à l'autre en fonction du type de sol, du drainage et de la végétation déjà présente. Les plants de forte dimension doivent être affectés prioritairement aux friches herbacées. L'épinette est généralement un choix logique puisqu'elle n'est pas broutée par le cerf. Les feuillus sont à éviter lorsque les concentrations de cerfs sont élevées.

Au cours des dix premières années, le cerf pourrait fréquenter ces plantations; par la suite, seul le contour sera utilisé. Lorsqu'un dégagement de plantation est effectué, le cerf profitera momentanément des déchets de coupe et des jeunes tiges en régénération pour se nourrir. Plus tard, suite à une première éclaircie, le cerf pourra en raison de l'ouverture de la plantation utiliser ces superficies plus intensément.

Figure 19 - Grille de décision : Approches à utiliser selon les situations généralement rencontrées dans un ravage.



- E.P.C. : Éclaircie précommerciale
- E.C. : Éclaircie commerciale
- C.P.E. : Coupe progressive d'ensemencement
- C.P.R.S. : Coupe avec protection de la régénération et des sols
- C.J. : Coupe de jardinage
- C.P.J. : Coupe de préjardinage
- C.S. : Coupe de succession



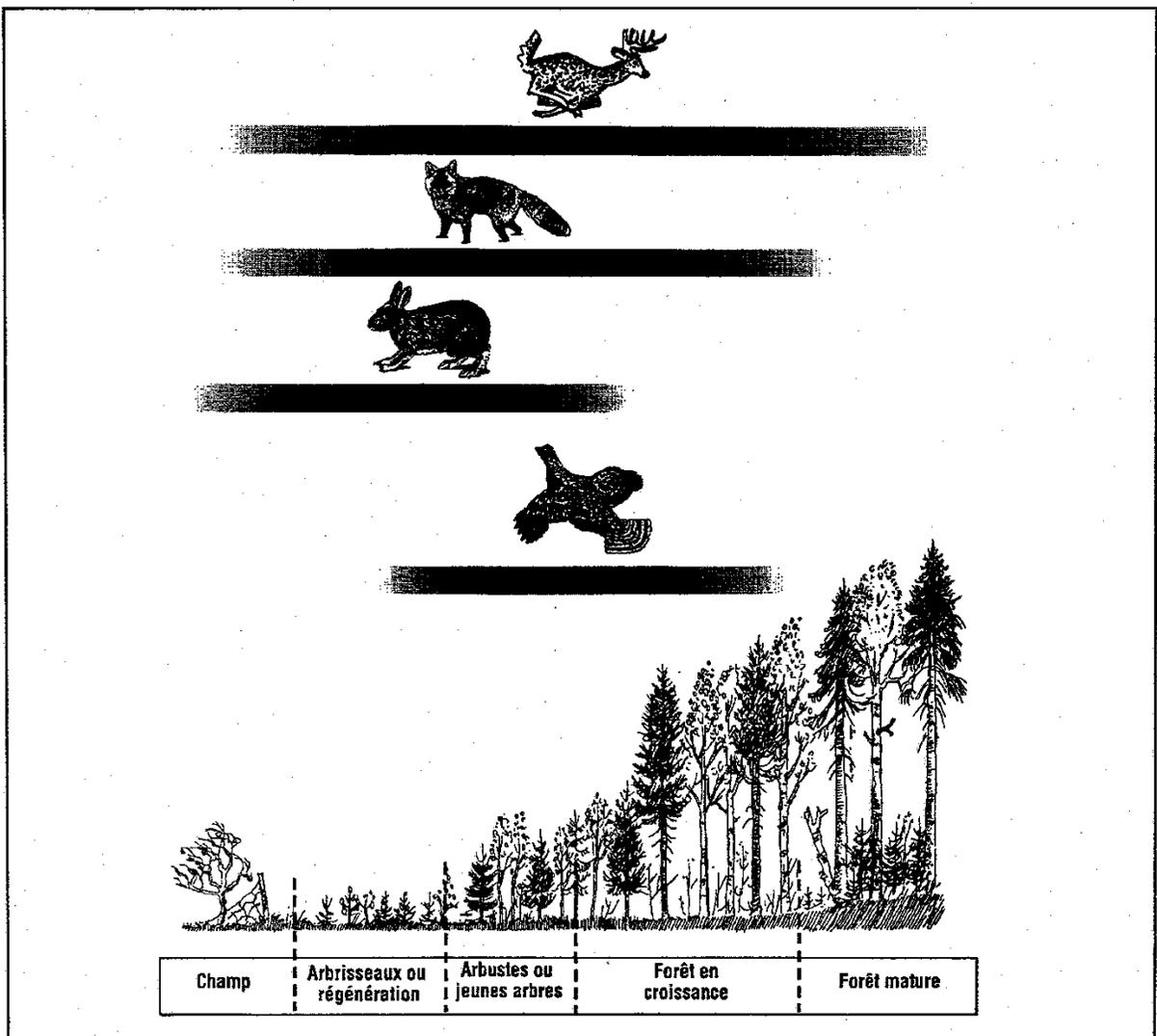
CHAPITRE 5 : CONSIDÉRATION DES AUTRES ESPÈCES FAUNIQUES

La diversité d'espèces fauniques et la diversité de la forêt (habitat) sont étroitement liées. Aussi, pour obtenir cette diversité on devra réaliser des traitements sylvicoles appropriés. Nous avons vu précédemment les différents traitements pouvant être appliqués dans un ravage de cerfs. Ces interventions sont également bénéfiques à d'autres espèces fauniques puisqu'elles permettent l'établissement d'une grande variété de

peuplements. Plus d'une cinquantaine d'espèces d'oiseaux et une vingtaine de mammifères bénéficient des petites trouées pratiquées dans un ravage.

Différentes caractéristiques de l'habitat telles que le stade de développement de la végétation, le drainage, le type de végétation, etc. peuvent influencer l'utilisation du milieu forestier par la faune. À titre d'exemple, l'utilisation des stades de développement de la forêt par quatre espèces fauniques est présentée à la figure 20.

Figure 20 - Utilisation des stades de développement de la forêt par le cerf, le renard, le lièvre et la gélinitte.



Certaines portions des ravages sont moins bien drainées et constituées d'aulnes ou d'autres essences de milieux humides. La bécasse d'Amérique apprécie particulièrement les aulnaies âgées de moins de 20 ans, où elle y trouve, entre autres, sa nourriture. Les jeunes treblaies et peupleraies lui procurent d'excellents sites de nidification et d'élevage (figure 21).

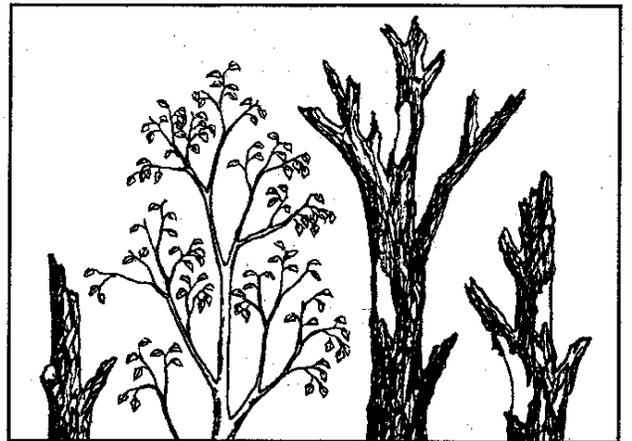
Figure 21 - Sites de nidification et d'élevage de la bécasse d'Amérique.



Comme il a été mentionné précédemment, le type de végétation influence l'utilisation du milieu par la faune. Les jeunes peuplements résineux de forte densité constituent d'excellents abris pour le lièvre d'Amérique alors que sa nourriture se retrouve dans les jeunes peuplements feuillus. Les travaux qui provoquent l'entremêlement des aires d'abri et d'alimentation seront donc profitables à la fois au cerf et au lièvre. Parmi les peuplements résineux d'un ravage de cerfs de Virginie, on trouvera parfois des parcelles de feuillus, constituées de peupliers ou de bouleaux. Ces peuplements feuillus sont utilisés par la gélinotte huppée pour s'alimenter tandis que les résineux environnants lui assurent un couvert de protection lors des intempéries. Enfin, ces lièvres et ces gélinottes constitueront une importante source de nourriture pour des espèces comme le lynx, le renard, les hiboux, etc., ainsi qu'un gibier recherché par les chasseurs.

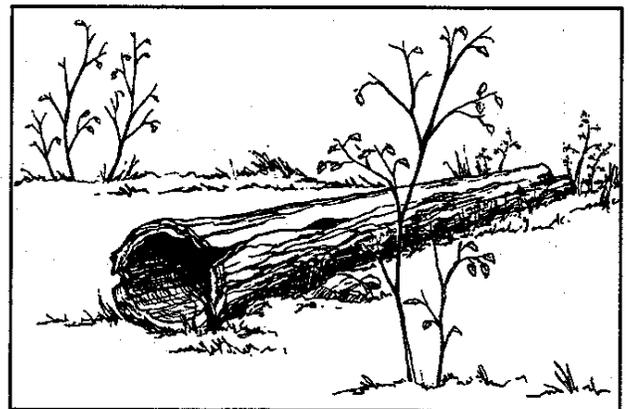
Parallèlement aux activités d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie, il est possible, par de simples pratiques, de contribuer à la mise en valeur de l'habitat de nombreuses espèces fauniques. Par exemple : la conservation de quelques chicots est profitable à une grande variété d'oiseaux, d'insectes et de mammifères (figure 22); les troncs creux

Figure 22 - Les chicots, une importante valeur faunique.



ayant peu ou pas de valeur commerciale devraient être laissés sur le parterre de coupe (figure 23). Ces troncs constituent d'excellents abris pour les petits mammifères tels que les souris ou les belettes. De plus, ils peuvent servir de site de tambourinage lors de la période de reproduction de la gélinotte huppée.

Figure 23 - Les troncs creux, d'excellents abris fauniques.



CHAPITRE 6 : PLAN D'AMÉNAGEMENT DU BOISÉ

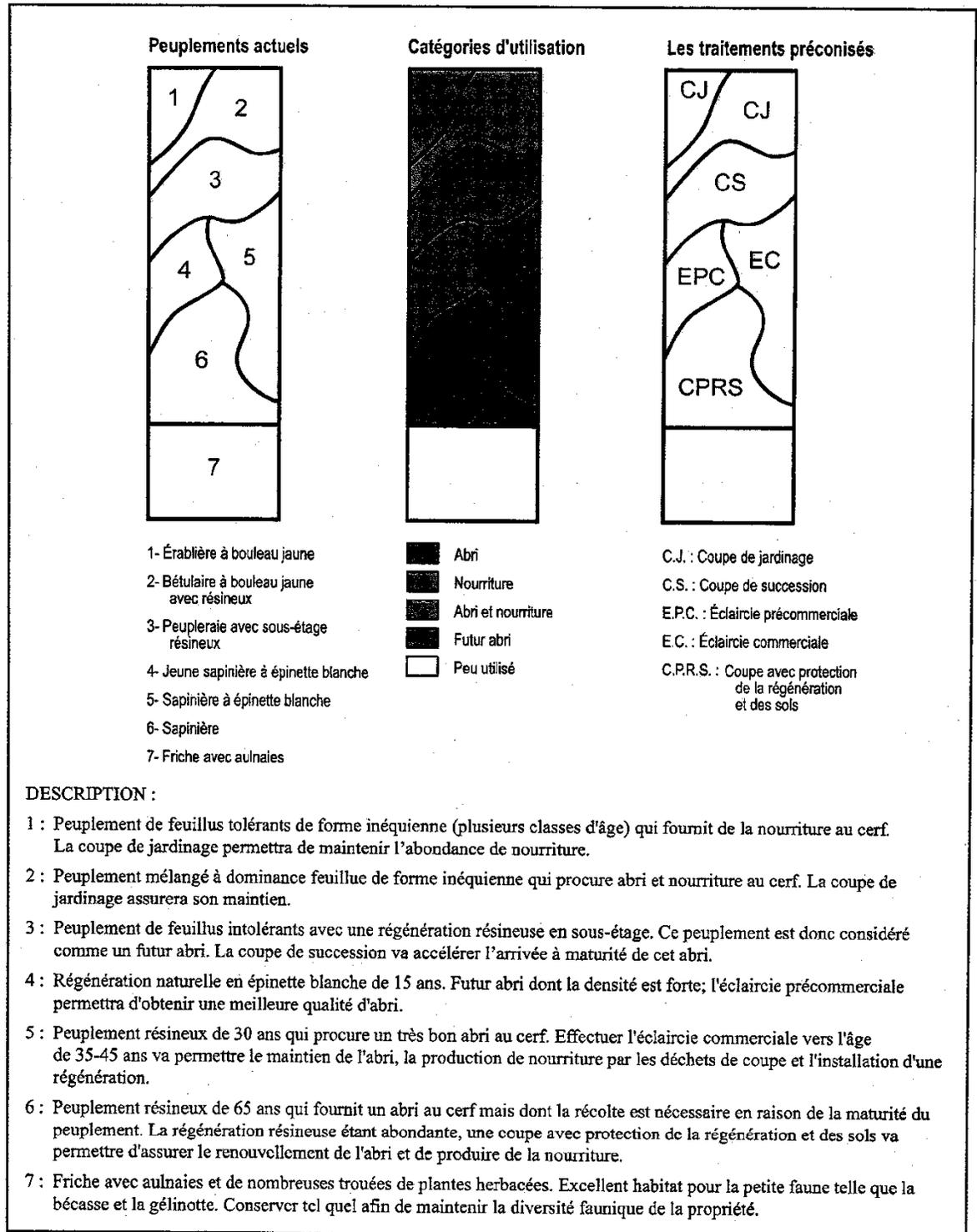
Le propriétaire qui veut aménager son boisé doit d'abord confectionner un plan d'aménagement. Il est préférable de réaliser ce plan conjointement avec une personne qualifiée. Il devra contenir, entre autres, une cartographie des peuplements présents sur le territoire à aménager. Cette cartographie s'effectuera à partir des photographies aériennes et des cartes forestières, disponibles au ministère des Ressources naturelles, et d'une vérification sur le terrain.

La cartographie est complétée par une description de chacun des peuplements : âge, hauteur, densité, etc. Toutes ces informations permettront de localiser les peuplements d'abri et de nourriture. Elles permettront également de prédire l'évolution de ces peuplements afin de déceler un manque d'abris ou de nourriture sur la propriété (figure 24). La grille de décision présentée à la figure 19 (page 20) facilitera l'identification des pratiques forestières à réaliser en fonction de la situation rencontrée sur la propriété.

Lorsque c'est possible, la planification des interventions devrait se faire, non pas uniquement à l'échelle du lot ou de la propriété, mais également en considérant l'ensemble des propriétés voisines. En effet, les cerfs utilisent en hiver un territoire d'environ 100 hectares (250 acres) et une bonne planification devrait en tenir compte, afin qu'abri et nourriture soient disponibles à cette échelle. La collaboration avec les propriétaires voisins est pratiquement essentielle pour obtenir de bons résultats.

Enfin, lors de la confection du plan d'aménagement, il est recommandé de répertorier les sites à fort potentiel pour les espèces fauniques autres que le cerf afin d'y préconiser des interventions sylvicoles plus appropriées.

Figure 24 - Plan d'aménagement simplifié.



ANNEXE 4

LISTE DES TERRAINS CONTAMINÉS

**Annexe 4 : Liste des terrains contaminés sur le territoire de la
MRC de Rimouski-Neigette (à jour au 24 février 2005)**

NOM DU DOSSIER	ADRESSE	SOL
QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : NIVEAU <A		
Compagnie Canadienne de linge inc.	474, rue des Pionniers Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
École Le Grand Défi	9, rue Beaulieu Rimouski-Est	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Garage municipal de Pointe-au-Père	315, avenue Dionne Pointe-au-Père	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Ville de Rimouski	11, rue Saint-Laurent Ouest Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Les Pétroles Irving inc.	93, rue Principale Saint-Anaclet-de-Lessard	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)
QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : PLAGE A-B		
Adalbert Beaulieu	170, montée Industrielle Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Autocar Orléans Express Inc.	186, rue des Gouverneurs Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Bibliothèque municipale	22, rue Lévesque Sainte-Blandine	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Brasserie Molson O'Keefe	99, rue de l'Évêché Est Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Caisse Populaire de Rimouski	23, rue de l'Évêché Ouest Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Canadian Tire	419, boulevard Jessop Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Centre de formation Rimouski Neigette	424, rue Ross Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Garage Cadiex inc.	355, avenue Léonidas Sud Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Gaz Bar Neigette Serge Côté	101, chemin des Pionniers Sainte-Blandine/Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Gaz-Bar Saint-Germain	157, rue Saint-Germain Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Les Pétroles Irving inc.	167, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Polyvalente Paul-Hubert	250, boulevard Arthur-Buies Ouest Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Travaux-publics Canada	Port de Rimouski-Est	Benzène, Éthylbenzène, Huiles et graisses totales*, Toluène, Xylènes (o,m,p)
La Compagnie Distributrice du St-Laurent (1996) Itée	67, rue Centrale Saint-Valérien	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : PLAGE B-C

Les Pétroles Irving inc.	5, rue Centrale Sud La Trinité-des-Monts	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)
Ville de Rimouski (district Le Bic)	149, rue Sainte-Cécile Le Bic (<i>Rimouski</i>)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
École Saint-Jean	245, 2e Rue Ouest Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Formule Mazda 2540-7909 Québec inc.	169, boulevard Sainte-Anne Pointe-au-Père	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Garage Jean-Noël Sénéchal enr.	473, rue Tessier Rimouski	Zinc (Zn)
Hydro-Québec	210, rue Tessier Rimouski	Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Immeubles R. Gauvin inc.	28, rue Saint-Germain Est Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Les immeubles Rioux inc.	293, rue Saint-Pierre Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Les Pétroles Irving inc.	609, rue Saint-Germain Est Rimouski-Est	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)
Polyvalente Paul-Hubert	250, boulevard Arthur-Buies Ouest Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Les Pétroles Irving inc.	1162, route des Pionniers Mont-Lebel/Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Pétrolière Impériale	1053, boulevard Sainte-Anne Pointe-au-Père	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)
Pétrolière Impériale	99, boulevard René Lepage Rimouski	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)
Pétrolière Impériale ancien Dépôt Esso	1, chemin l'Impériale Rimouski-Est	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)
Service Ruest & Babin inc.	177, rue Saint-Germain Est Rimouski	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)
UAP Inc.	138, rue Léonidas Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Ultramar Canada inc.	290, rue Notre-Dame Ouest Rimouski	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)
Ultramar Itée	9, rue Banville Rimouski-Est	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)
Yvon Lachance	352, avenue Léonidas Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
École des Sources	20, rue Banville Saint-Anaclet-de-Lessard	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Garage Laurent Jean	8, rue Principale Saint-Eugène-de-Ladrière	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

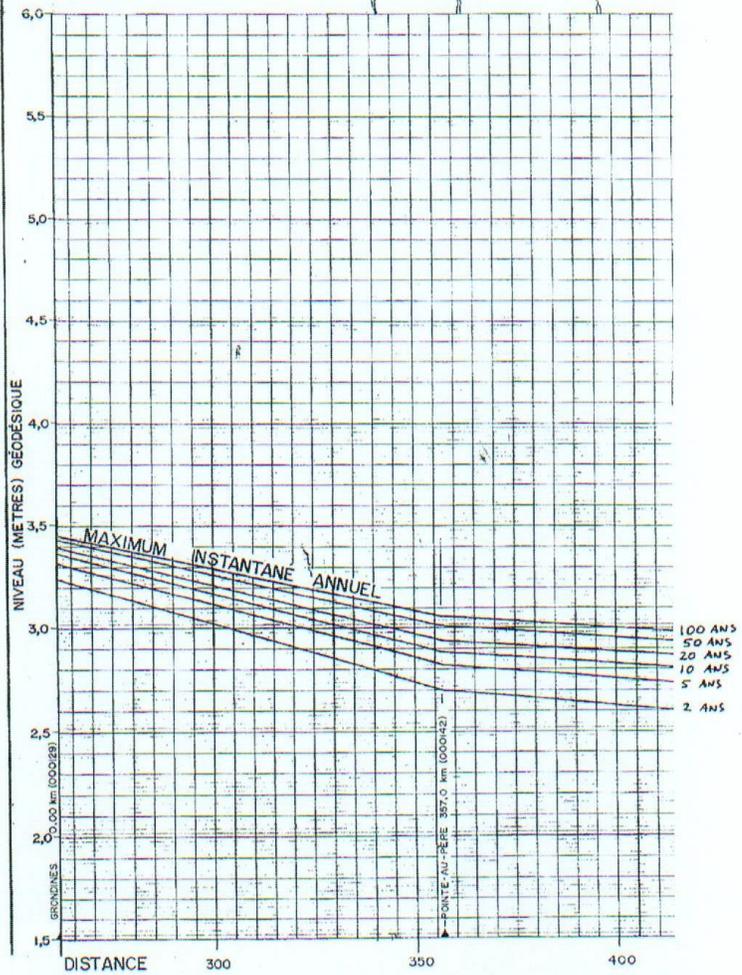
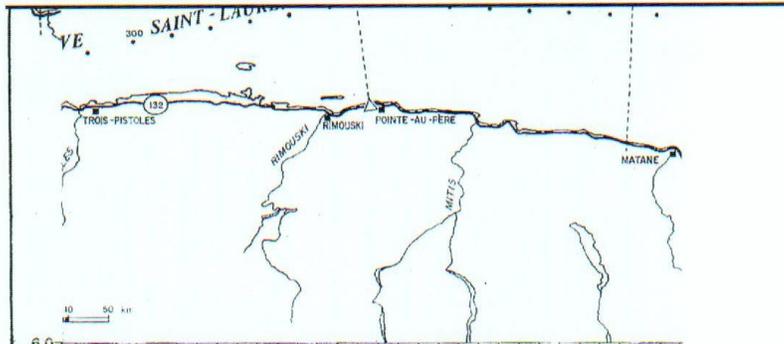
QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : NIVEAU >C		
Desrosiers Toyota 2846-3826 Québec inc.	210, rue Léonidas Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Garage Georges Poirier 9004-1260 Québec inc.	784, boulevard Saint-Germain Ouest Rimouski	Huiles usées*
Les Pétroles Irving inc.	355, boulevard Jessop Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Ministère des Transports	607, rue Tessier Rimouski	Xylènes (o,m,p)
Station service Gaz-O-Bar	3, boulevard Sainte-Anne Pointe-au-Père	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)
Ville de Rimouski	244, rue Saint-Germain Est Rimouski	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)
École Saint-Stanislas	20, 4 Avenue Saint-Fabien	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION INCONNUE		
*Centro pneu l'as réchappeur inc.	445, rue de l'Expansion Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Zinc (Zn)
*Garage Fernand Santerre	166, rue Principale Esprit-Saint	<i>Renseignements susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.</i>
RÉHABILITATION NON TERMINÉE		
*École Sainte-Cécile	27, rue de l'Église Le Bic (Rimouski)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
Dépanneur Esso 7-24 enr.	336, avenue de la Cathédrale Rimouski	Hydrocarbures légers
*École Ste-Agnès	130, rue Côté Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
*Garage Maurice Bélanger et Fils inc.	889, boulevard Sainte-Anne Pointe-au-Père	Benzène
*Hôtel Motel Normandie Rimouski-Est	556, rue Saint-Germain Est Rimouski-Est	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50
*Valet Service Éclair (1987) inc.	330, avenue de la Cathédrale Case postale 932 Rimouski	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Tétrachloroéthène, Trichloroéthène
*Ville de Pointe-au-Père	Face au 889, route 132 Pointe-au-Père/Rimouski	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)
*Station-service Esso Saint-Fabien	9, Route 132 Saint-Fabien	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)
* Niveau de contamination inconnu au 24 février 2005		

ANNEXE 5

(VOIR CÉDÉROM CI-JOINT)

**« Plan d'aménagement intégré de
la MRC de Rimouski-Neigette
réalisé dans le cadre de la délégation de gestion territoriale
des terres publiques intramunicipales », 2003**

ANNEXE
CARTOGRAPHIQUE



PLAN 8.3

FLEUVE SAINT-LAURENT TRONÇON GRONDINES - SAINTE-ANNE-DES MONTS RIVE SUD LIGNES DE CHUÉ POUR DIFFÉRENTES RÉCURRENCES NIVEAU INSTANTANÉ (géodésique en mètres)		Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement PROFIL EN LONG ÉCHELLE VERTICALE 1:10 ÉCHELLE HORIZONTALE 1:100000 PRÉPARÉ PAR: GUY LAFRANCE 1987 / 08/08/87
---	--	--

BIBLIOGRAPHIE

BELZILE, Louis. *Le transport dans l'est du Québec*, Rimouski, Université du Québec, avril 1996, 84 p.

BELZILE, Réginald, agronome. *Évaluation de la capacité des cultures de supporter des unités animales additionnelles pour la MRC de Rimouski-Neigette*, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Région du Bas-Saint-Laurent, 6 novembre 1996, non paginé.

BÉRUBÉ, Nathalie. *Profil socioéconomique : MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., Direction régionale de la Santé Publique du Bas-Saint-Laurent, avril 1994, 10 p. plus annexes.

CARON, Marie-Ange et al. *Mosaïque rimouskoise une histoire à raconter*, Le comité des fêtes du cent cinquantième anniversaire, Rimouski, 1979.

CHÉNARD, Francine et collab. *Le cadre écologique de référence de la MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., Gouvernement du Québec, avril 1985, 42 p.

COMMISSION FORESTIÈRE RÉGIONALE ET CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT. *Investir dans la forêt régionale, une stratégie créatrice d'emplois*, s.l., 17 avril 1998, 40 p.

CONFÉRENCE SUR L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOISE. *Le développement économique : un choix de société*, document de référence, 1997, 73 p.

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT. *Profil socioéconomique, MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., décembre 1992, 9 p. plus annexes. édition 1997, s.l., Gouvernement du Québec, Direction générale de l'analyse économique, 1997, 87 p.

CORPORATION TOURISTIQUE DU DOMAINE DES PORTES DE L'ENFER. *Patrimoine vivant naturel et culturel*, Plan de développement Phase II, 1997-2000, version finale, juin 1997, 78 p.

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC. *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée*, Version préliminaire, s.l., Septembre 1993, 36 p. plus annexes.

FORTIN, Jean-Charles et al. *Histoire du Bas-St-Laurent*, Institut québécois de recherche sur la culture, Québec, 1993.

GAULIN, Marie, ing. *Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette : activités urbaines et secteur primaire*, Rimouski, janvier 1997, 116 p.

GOUPIL, Jean-Yves. *Protection des rives du littoral et des plaines inondables : guide des bonnes pratiques*, Municipalité de l'Environnement et de la Faune : publications du Québec, 1998, 155 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Le Québec statistique*, 60^e édition, s.l., Bureau de la statistique du Québec, Les publications du Québec, 1995.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, s.l., Éditeur officiel du Québec, 1997, 35 p.

HAVRES ET PORTS CANADA. *Vers un réseau de communautés portuaires : région des Laurentides, profil des ports publics, plan directeur, volet 1*, s.l., Transports Canada, septembre 1995.

INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC. *Étude des flux du Bas-Saint-Laurent*, Rimouski, 30 mars 1998, 134 p., plus annexes.

Inventaire des terres du Canada, possibilités agricoles des sols, Rimouski 22C, 1966.

LA FORÊT MODÈLE DU BAS-SAINT-LAURENT INC. *Une forêt habitée, modèle de développement durable*, Rimouski, non daté, 55 p.

LAVOIE, Jean-Claude, tech. for. et Andrée SAINT-LAURENT, ag. secr. *Répertoire des usines de transformation du bois, région du Bas-Saint-Laurent*, s.l., Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles, Avril 1995, 62 p.

LAROCQUE, Paul et al. *Parcours historique de la région touristique du Bas-St-Laurent*, GRIDEQ, Rimouski, 1974.

LES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU BAS-SAINT-LAURENT. *Les ressources du milieu forestier privé dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement*, Québec, Novembre 1996, 9 p.

MICHAUD, Claude et Robert CÔTÉ. *Macro-inventaire des biens culturels du Québec, comté de Rimouski, Analyse du paysage architectural*, Québec, 1982.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE. *Profil économique de la région du Bas-Saint-Laurent*,

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Carte de l'utilisation du sol, MRC de Rimouski-Neigette (image LANDSAT-TM)*, août 1995.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction de l'analyse et de l'information économiques, 1993.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Carte de l'utilisation du sol, MRC de Rimouski-Neigette* (image LANDSAT-TM), août 1995.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Impact économique des productions agricoles dans les municipalités et les MRC du Bas-Saint-Laurent*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 8 janvier 1997, non paginé.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE. *Profil socioéconomique et évaluation de la demande, MRC et communauté urbaine*, Gouvernement du Québec, Direction des communications, juin 1995.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Évaluation foncière des municipalités du Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, exercice financier 1998.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, Dir. Générale de l'urbanisme et de l'aménagement de territoire. *Le village du Bic, diagnostic et proposition d'aménagement du noyau villageois*, Février 1992, 21 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - La protection du territoire et des activités agricoles*, s.l., Gouvernement du Québec, juin 1997.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *La révision des schémas d'aménagement : bilan des schémas d'aménagement et perspectives de révision*, s.l., Gouvernement du Québec, février 1992, 96 p. plus annexes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Rapport du comité sur les communautés rurales*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Mars 1996, 79 p. plus annexes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Répertoire des municipalités du Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Les publications du Québec, 1998, 885 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Structure, terminologie et cartographie des schémas d'aménagement*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction générale et l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, janvier 1995, 119 p. plus annexes.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Planifier la gestion intégrée des ressources du milieu forestier : une démarche*, Charlesbourg, Gouvernement du Québec, Direction des relations publiques, 1997, 102 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, 54 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Les plans d'aménagement forestier 1999-2024 : la consultation publique*, s.l., Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, non daté, 20 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Rapport sur l'état des forêts québécoises 1990-1994 à l'heure du développement durable*, Charlesbourg, Gouvernement du Québec, Direction des relations publiques, 1996, 163 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Ressource et industrie forestières : portrait statistique*, Édition 1996, Charlesbourg, Gouvernement du Québec, Direction des relations publiques, 1996, 142 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Politique sur le vélo*, s.l., Gouvernement du Québec, mai 1995, 22 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Données sur la circulation par numéro de route, de tronçon et de section*, Québec, Gouvernement du Québec, Direction des communications, 1995, 170 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Guide à l'intention des MRC : Planification des transports et révision des schémas d'aménagement*, Québec, Gouvernement du Québec, 1994, 105 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Inventaire : capacité, courbes, pentes des routes du Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction du Bas-Saint-Laurent Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 1995.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Programmation approuvée 1998-1999 du ministère des Transports, MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 1998.

MOUSSEAU, P. et A. ARMELLIN. *Synthèse des connaissances sur les communautés biologiques du secteur d'étude Estuaire maritime*, Environnement Canada – Région du Québec, juillet 1996, 313 p.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE. *Schéma d'aménagement*, s.l., 1987.

PÊCHES ET OCÉANS CANADA, relevé statistique 1997.

RÉGIS, Jean. *Évaluation patrimoniale des ponts couverts de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, 1990, 139 p.

Revue d'Histoire du Bas-St-Laurent, Rimouski 1696-1996, volume XIX, numéro 2, juin 1996.

ROY, Guy-André. *Macro-Inventaire, églises et œuvre d'art, comté de Rimouski*, Ministère des Affaires culturelles, dir. Générale du patrimoine, Québec 1982, 41 p.

SERRENER, division de GSI Environnement. *Étude de faisabilité pour l'implantation d'un centre de récupération des matières recyclables sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette*, septembre 1997, 51 p.

STATISTIQUE CANADA, recensements de 1951, 1961, 1971, 1981, 1986, 1991 et 1996.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU BAS-SAINT-LAURENT. *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la MRC de Rimouski-Neigette*, Partie 1 (vol. 1/3, 2/3, 3/3) et Partie 2, s.l., avril 1998, 288 p.

TASSET, Roger. *Rapport synthèse du colloque : □Une forêt, un milieu de vie□*, Québec, 17 mai 1994, 12 p.

THIBEAULT, Normand, Hervé GAUTHIER et Esther LÉTOURNEAU. *Perspectives démographiques : Québec et régions 1991-2041 et MRC 1991-2016*, Les publications du Québec, Bureau de la statistique du Québec, avril 1996, 443 p.

UNION DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DU QUÉBEC. *Atlas de l'évolution démographique des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec de 1951 à 1991*, s.l., s.d., 244 p.

UNION DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DU QUÉBEC. *Forêt habitée, privée ou publique : En attente de plans de développement durable*, Quorum, Volume 23, numéro 2, Mars 1998, 38 p.

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU QUÉBEC. *Étude sur le tourisme rural au Québec relié au monde agricole*. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, janvier 1997.